

PROJET DE LOI

adopté

le 8 juillet 1981

**SÉNAT**

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION  
(1980-1981)

---

---

# PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant le traitement fiscal des libéralités faites dans des buts désintéressés.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 257 et 292 (1980-1981).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant le traitement fiscal des libéralités faites dans des buts désintéressés, signé à Paris le 30 octobre 1979, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 8 juillet 1981.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 257 (1980-1981), Sénat.